

Décision n° 2018-0609
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 mai 2018
modifiant les décisions n° 2014-1160 en date du 7 octobre 2014,
n° 2015-1549 en date du 3 décembre 2015, n° 2016-0390 en date du 15 mars 2016
et n° 2016-0726 en date du 27 mai 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Alsatis
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de l'Isère (38)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2015-1549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2016-0390 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2016-0726 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 23 avril 2018 de la société Alsatis, reçue le 25 avril 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-1258 du 12 juin 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Alsatis ;

Décide :

Article 1. L'annexe 14 à la décision n° 2014-1160 en date du 7 octobre 2014, l'annexe 1 à la décision n° 2015-1549 en date du 3 décembre 2015, l'annexe 1 à la décision n° 2016-0390 en date du 15 mars 2016 et l'annexe 4 à la décision n° 2016-0726 en date du 27 mai 2016 susvisées sont supprimées et remplacées par les annexes 1 à 4 à la présente décision.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions n° 2014-1160 en date du 7 octobre 2014, n° 2015-1549 en date du 3 décembre 2015, n° 2016-0390 en date du 15 mars 2016 et n° 2016-0726 en date du 27 mai 2016 susvisées.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alsatis.

Fait à Paris, le 18 mai 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences